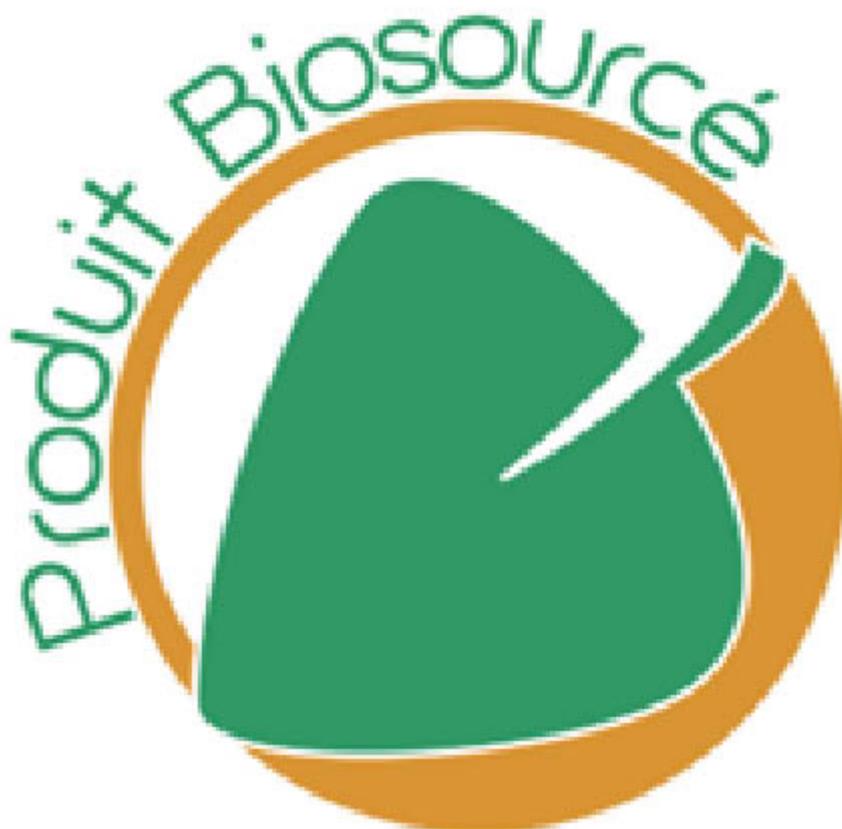




Fiches-labels

## Le label "Produit biosourcé" pour l'écoconstruction

**Résumé des critères :** Minimum de matière biosourcée défini par famille de produits (70 % pour les isolants thermiques, 20 % pour les peintures, 25 % pour les planchers...). Transparence totale des produits (Fiche DES requise). Options « filière locale » (Wallonie) et « filière française » (France) disponibles. Seule la source du produit est prise en compte dans ce label, pas le cycle de vie complet (matière, énergie, eau, air, déchets...).



Produit Biosourcé

## Nom officiel

Produit Biosourcé

## Site web

<https://clusters.wallonie.be/ecoconstruction>

## Produits concernés

Matériaux de construction

## Portée du label

Environnement, santé, économie circulaire

## Critères du label <sup>[1]</sup>

Les critères de base des produits labellisés Produit Biosourcé sont :

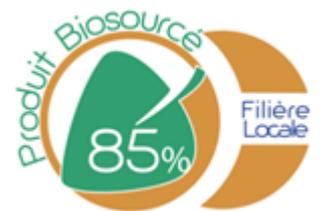
- la part de la biomasse (matières biologiques excepté les matières géologiques et fossiles) doit représenter un pourcentage massique minimum des matières premières du produit.

Ce pourcentage massique minimum est défini par famille de produits [dans ce référentiel](#).

Exemples : escaliers : 25 %, isolants : 70 %, planchers : 25 %.

- transparence totale des produits. Une fiche sur les composants du produit (FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) est fournie au comité de label.

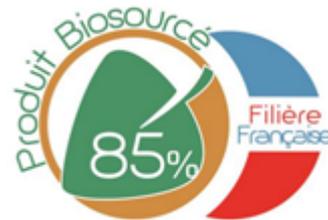
À ces critères de base s'ajoutent des conditions spécifiques pour deux marquages optionnels : la filière locale et la filière française.



### « Filière locale »

- au moins 80 % des matières premières biosourcées utilisées dans le produit doivent être d'origine locale, c'est-à-dire produites ou recyclées et transformées dans un rayon géographique de 350 km autour du site de production du produit.

« Filière française » :



- au moins 80 % des matières premières biosourcées utilisées dans le produit doivent être d'origine française, c'est-à-dire produites ou recyclées et transformées en France ;
- le produit doit être fabriqué dans une usine installée sur le territoire français.

## Obtention des matières premières, fabrication des produits semi-finis et production

Certificat d'analyse de cycle de vie (FDES) à remettre au comité de label, comprenant la composition en matière première, les étapes de transformation du produit, l'impact des déchets...

Une **FDES** est une **Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire**. Plus précisément, il s'agit d'une fiche qui fournit les résultats de l'analyse du cycle de vie d'un produit en prenant en compte les aspects environnement et santé. Elle est régie par la norme [EN 15804](#) qui décrit les règles régissant les catégories de produits de construction. Les informations qui y sont trouvées peuvent être quantitatives, qualitatives, multicritères, avec une dimension de durée de vie du produit.

L'ensemble des produits disponibles se retrouve sur le site : <http://www.produitbiosource.eu/>

## Lien vers les critères / le référentiel en ligne

<http://produitbiosource.fr>

## Qui est « derrière » ce label ?

Plusieurs organismes ont contribué à la création du label, dont des **organismes associatifs et gouvernementaux** :

- Région Wallonne (belge) ;
- Cluster Eco Construction (belge) ;
- Asbl Karibati (français).

## Contrôle indépendant

Un **auditeur externe** contrôle le label conformément à la norme [EN 17065](#). Il réalise des audits afin de vérifier le respect des exigences de ce référentiel. L'organe de contrôle est tenu à la confidentialité sur les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des audits qu'il réalise.

Un audit de départ est réalisé dans les 3 mois de labellisation et renouvelé chaque année.

Ces contrôles sont organisés par l'organe de gestion, le **comité de label KARIBATI**. Ce comité est

composés d'acteurs de différents horizons (ONG, pouvoirs publics, syndicats, président de KARIBATI).

## Avis d'écoconso

Avant l'apparition de ce label, la seule norme relative aux produits biosourcés était la NF-EN 1675. Elle définissait les termes généraux devant être utilisés dans le domaine du biosourcé. Mais elle n'indiquait pas de pourcentage minimum : un produit contenant 5 % de matière biosourcée pouvait donc être considéré comme tel et mis sur le marché.

Ce label Produit Biosourcé est par conséquent plus que bienvenu dans le secteur de la construction. Prometteur de prochains changements, il facilite la mise en place d'alternatives aux matériaux dérivant de produits pétroliers et dynamise l'économie circulaire. Les catégories des critères pourraient être plus strictes, en particulier une interdiction concernant les métaux lourds ou les COV (composants organiques volatiles) par exemple. Cependant, la transparence est totale de par l'obligation de fournir une FDES au comité de label. **À quand un label semblable pour les écomatériaux ?**

### Lien vers catalogue de produits labellisés

[Les entreprises wallonnes labellisées](#) (Gramitherm, Isoproc, Stabilame, Isocell, Woolconcept...)

## Plus d'infos

- [Plus cher le biosourcé ?](#)
- [Une prime pour le biosourcé en Wallonie](#)
- [Les comités de label](#)

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | [info@ecoconso.be](mailto:info@ecoconso.be) | [www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)

**Source URL:** <https://www.ecoconso.be/content/le-label-produit-biosource-pour-lecoconstruction>